

## **Rapport DFI sur l'utilisation des ressources par la fondation Promotion Santé Suisse en 2006**

---

### **1    Contexte**

#### **11   Bases légales**

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10 ; LAMal) prévoit, aux art. 19 et 20, la promotion active de la santé publique de la part des assureurs et des cantons. Cette mission a été confiée à la fondation Promotion Santé Suisse (ci-après fondation), « dont le but est de stimuler, de coordonner et d'évaluer » les mesures de promotion de la santé (art. 19, al. 2, LAMal). Les activités de la fondation sont financées par les cotisations des personnes assurées selon la LAMal. Le montant des contributions, prélevées sur ces cotisations, est fixé chaque année par le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Conformément à l'art. 20, al. 2, LAMal, le DFI rend compte aux commissions compétentes des Chambres fédérales de l'utilisation de ces contributions.

#### **12   Rapport de l'année précédente à l'attention de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique**

Le rapport sur l'utilisation des ressources en 2004, daté du 15 août 2005, ayant présenté en détail les questions et les résultats de l'évaluation de la fondation mandatée par le DFI à l'automne 2004, le présent rapport se limite, comme celui de l'année précédente, daté du 24 octobre 2006, à présenter l'état actuel de l'application des recommandations.

### **2    Application des recommandations des évaluateurs de la fondation**

#### **21   Résultats de l'évaluation**

Les mesures préconisées par les auteurs de l'évaluation pour l'évolution future de la fondation peuvent se résumer sous forme d'un programme en cinq points.

1. La *mission*, le *rôle* et la *responsabilité* de la fondation dans le cadre de la promotion de la santé et de la prévention en Suisse sont clarifiés.
2. La fondation établit une nouvelle procédure de *définition de sa stratégie* avec l'appui de la Confédération.
3. La fondation met progressivement en œuvre *le développement continu de son fonctionnement interne* en suivant les recommandations du rapport d'évaluation.

4. La Confédération, plus précisément l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), et la fondation établissent un *dialogue constructif* visant à se mettre d'accord sur le développement futur de la fondation.
5. Les *fondements juridiques importants* pour les activités de la fondation sont précisés dans une éventuelle future loi sur la prévention ou dans la LAMal.

## 22 Mise en œuvre du programme en cinq points : état d'avancement

À fin 2006, le programme en cinq points a été mis en œuvre par la fondation Promotion Santé Suisse de la manière suivante :

### 1. *Modèle de base*

Dès 2005, le Conseil de fondation avait décidé que la fondation travaillerait selon le modèle *policy* et non selon le modèle *science*. En d'autres termes, les activités se concentrent sur l'élaboration ou la contribution à l'élaboration de politiques et sur la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la prévention et de promotion de la santé.

### 2. *Développement de la stratégie*

La stratégie à long terme (jusqu'en 2018) de la fondation a été approuvée le 19 janvier 2006 par le Conseil de fondation. Elle se concentre d'une part sur l'objectif premier de la fondation « renforcer la promotion de la santé et la prévention » et d'autre part sur les deux axes prioritaires « poids corporel sain » et « santé psychique – stress ». Au sein de ces thèmes prioritaires, la fondation souhaite désormais promouvoir elle-même – en collaboration avec ses partenaires – le lancement et la mise en œuvre des mesures.

La conception et la réalisation des mesures de mise en œuvre de la stratégie sont prévues en trois étapes de quatre ans chacune. Les programmes stratégiques font office d'instrument de conduite et des objectifs partiels sont mis au point pour chaque programme.

La publication du plan de mise en œuvre et du budget de la première phase de réalisation (2007-2011), annoncée pour fin 2006, n'a pas eu lieu. Lors de la conférence de presse de décembre 2006 sur la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, la fondation a cependant informé du fait qu'elle veut investir 35 millions de francs en tout au cours des 4 ans à venir (2007-2011) pour la lutte contre l'excès de poids chez les enfants et les adolescents. Par ailleurs, il est prévu d'investir 1,5 million de francs par an pour financer des projets novateurs dont la thématique se situe en dehors des trois thèmes prioritaires.

### 3. *Amélioration de la gestion de l'efficacité*

Par le passé, différents instruments de contrôle de l'efficacité des mesures de prévention et de promotion de la santé soutenues ou lancées par la fondation ont été élaborés (modèle de catégorisation des résultats, quint-essenz.ch, meilleures pratiques). À l'avenir, il est prévu de relier encore mieux ceux-ci entre eux et de les utiliser plus efficacement au niveau interne et externe.

À partir de 2008, un tableau de bord prospectif à cinq dimensions devrait fournir la base essentielle de la planification stratégique et du contrôle.

#### 4. *Collaboration avec les services fédéraux*

La collaboration entre la fondation et l'OFSP, décidée en février 2005 et formalisée et structurée sous forme de plates-formes spécifiques de traitement des problèmes opérationnels et politico-stratégiques, va se poursuivre. Il est ainsi possible de garantir une collaboration continue et cohérente des deux institutions et donc une utilisation optimale des fonds. Ont également lieu des rencontres régulières avec les autres offices concernés, tel l'OFSP ou le seco, ainsi qu'une rencontre annuelle de la présidence du Conseil de fondation et du chef du DFI.

#### 5. *Stratégie globale et politique*

Le directeur de Promotion Santé Suisse a pris part, en qualité de membre de la commission spécialisée « Prévention + Promotion de la santé », aux débats lancés par le DFI au sujet de la nouvelle réglementation juridique de la prévention et de la promotion de la santé (cf. paragraphe 4.3).

### **3 Utilisation des ressources en 2006 : examen des comptes**

Les contributions annuelles d'un montant de 2,40 francs par assuré ont permis de générer 18,15 millions de francs de recettes brutes en 2006. Les recettes nettes de la fondation (après déduction de la taxe sur la valeur ajoutée et des frais de recouvrement) sont donc restées stables par rapport à l'année précédente, atteignant 16,8 millions de francs.

Les dépenses prévues pour des projets et programmes se montaient quant à elles à 14,71 millions de francs, mais la somme dépensée n'a atteint que 10,67 millions. La raison de cette différence est une nouvelle représentation des engagements pour des projets encore impayés. Les « engagements pour des projets encore impayés » regroupent les prestations réalisées par les partenaires de projets au cours de l'exercice mais pas encore payées par la fondation (2,30 millions de francs). En outre, des réserves de 4,45 millions de francs ont été constituées pour toutes les étapes de projet qui restent à réaliser pour les « engagements issus de contrats en cours ». Par conséquent, le compte de résultats offre à peu près une image des activités au cours de l'exercice.

La plupart des dépenses sont restées stables par rapport à l'année précédente, les unités d'imputation suivantes ont connu une augmentation :

- nouveaux domaines stratégiques : nouvelles dépenses de 0,7 million de francs.
- projets individuels, cantonaux et communaux : diminution de 0,64 million de francs pour atteindre 2,29 millions.
- campagne : augmentation de 1,0 million de francs pour atteindre 4,5 millions.

La forte augmentation des frais de personnel dans l'administration de 0,58 millions pour atteindre 1,82 millions de francs, est due au fait que les dépenses pour les heures supplémentaires et les vacances non prises, se montant à 0,46 million, ont été comptabilisées pour la première fois.

Après un déficit de presque 1,80 million de francs l'année précédente, le résultat d'exploitation 2006 est nettement positif puisqu'il se monte à 3,33 millions. La

fondation a donc terminé l'année 2006 avec un excédent des recettes considérable. D'après le directeur (B. Somaini), la raison en est qu'en 2006 – en prévision de la mise en œuvre de la stratégie devant avoir lieu en janvier 2007 – peu de contrats de projets sur plusieurs années ont été conclus, ces contrats ont souvent été repoussés à 2007. Ces contrats figureront donc dans les comptes annuels 2007 et le budget 2007 prévoit par conséquent un fort excédent des dépenses.

Au niveau des frais de recouvrement, la fondation estime avoir une possibilité de faire des économies. Elle a résilié son contrat avec santésuisse dans les délais à fin 2007. À partir de 2008, la fondation prélèvera ces contributions directement auprès des assureurs-maladies.

Les bénéfices des placements ont été inférieurs à ceux de l'année précédente. Ils sont comparables aux bénéfices réalisés sur le compte d'épargne de la trésorerie fédérale.

Les réserves, qui se traduisent par des liquidités d'un montant de 16,6 millions de francs, sont à notre avis considérables. Pour compenser les variations au niveau des engagements pour des projets, il est recommandé qu'une fondation réserve un montant correspondant à environ 10% de son chiffre d'affaires. Il faut, par le biais d'activités adéquates de la fondation, réduire les réserves accumulées pour arriver d'ici fin 2008 à un montant raisonnable. Faute de quoi il convient d'envisager une diminution de la contribution.

## **4 Conclusions et perspectives**

### **41 Mise en œuvre des résultats de l'évaluation**

La fondation a poursuivi la mise en œuvre des mesures prévues dans le rapport d'évaluation. Avec le début de la mise en œuvre de la stratégie à long terme (2007), les principales exigences du programme en cinq points du rapport d'évaluation peuvent être considérées comme satisfaites.

### **42 Fixation de la contribution pour l'année 2008**

Vu les réserves disponibles, la fondation n'a pas plus que l'année précédente demandé d'augmentation de la contribution. Celle-ci sera donc, en 2008, de 2,40 francs par personne assurée.

### **43 Nouvelles bases légales de la prévention et de la promotion de la santé**

Le 28 septembre 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport « Prévention et promotion de la santé en Suisse » élaboré en réponse aux postulats Humbel Näf 05.3161 et CSSS-CE 05.3230 et il a chargé le DFI d'élaborer d'ici l'automne 2008 un avant-projet de loi visant à renforcer la prévention et la promotion de la santé. Les nouvelles bases légales doivent régler les aspects suivants :

- mesures de la Confédération pour la prévention des maladies non transmissibles et des troubles psychiques ;
- coordination des activités de prévention de la Confédération, des cantons et des acteurs privés par le biais d'objectifs nationaux de prévention et de promotion de la santé ;
- coordination des activités de prévention des services fédéraux par le biais d'une stratégie de prévention et de promotion de la santé du Conseil fédéral ;
- simplification et remaniement des structures de prévention.

Dans le cadre de la simplification et du remaniement des structures de prévention, le mandat du Conseil fédéral prévoit en particulier un remaniement de la gestion de la taxe pour la prévention du tabagisme (prélevée conformément à l'art. 28 de la loi fédérale sur l'imposition du tabac) ainsi que de la gestion et de l'utilisation des suppléments de prime LAMal prélevés conformément à l'art. 20 LAMal. En outre, le pilotage des organisations correspondantes doit être soumis à un réexamen en tenant compte des principes de Corporate Governance du Conseil fédéral.

Grâce à cette nouvelle loi portant sur les activités et l'organisation, le Conseil fédéral escompte un renforcement durable de la prévention et de la promotion de la santé ainsi qu'une amélioration de la coordination et de l'efficacité des activités en cours. Il suit par là une recommandation essentielle publiée en octobre 2006 par l'OCDE et l'OMS pour l'évolution future du système de santé suisse ainsi que les recommandations publiées en juin 2006 par la Commission spécialisée « Prévention + Promotion de la santé » mise en place par le DFI.

23 octobre 2007

## *Index*

<b>1</b>	<b>Contexte</b>	1
	11 Bases légales	1
	12 Rapport de l'année précédente à l'attention de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique	1
<b>2</b>	<b>Application des recommandations des évaluateurs de la fondation</b>	1
	21 Résultats de l'évaluation	2
	22 Mise en œuvre du programme en cinq points : état d'avancement	3
<b>3</b>	<b>Utilisation des ressources en 2006 : examen des comptes</b>	4
<b>4</b>	<b>Conclusions et perspectives</b>	4
	41 Mise en œuvre des résultats de l'évaluation	4
	42 Fixation de la contribution pour l'année 2008	4
	43 Nouvelles bases légales de la prévention et de la promotion de la santé	4